

AFFAIRE N° 2

DEMANDE D'EXONERATION FORMULEE PAR MM. LES DIRECTEURS DES CINEMAS  
PLAZA - RIO - CASINO et par M. le Président du SYNDICAT D'INITIATIVE.

LE MAIRE donne lecture de la pétition qui lui a été adressée par les  
Directeurs des Cinémas.

Saint-Denis, le 31 Décembre 1956

MM. BAREL, Directeur du "PLAZA"  
ROBERT, Directeur du "CASINO"  
Mario HOARAU, Directeur du "RIO"

à Monsieur le M A I R E

- SAINT-DENIS -

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention  
sur le régime des taxes qui frappent nos recettes.

Nous devons acquitter:

- 1° la T.C.A. qui s'élève à 8,50 %
- 2° la Taxe additionnelle au prix des places qui est de 15 francs  
sur les places de 100 francs, 20 francs sur les places à 120  
francs et 22 francs 50 sur les places à 150 francs.
- 3° Une Taxe de 6 francs à l'Enregistrement sur les places supérieu  
res à 100 %.
- 4° Les droits d'auteur
- 5° La Taxe sur les spectacles qui est de :
  - a) 2,50 % jusqu'à 25.000 francs
  - b) 12,50 % de 25.001 à 75.000 francs
  - c) 20 % au-dessus de 75.000 francs

Cette dernière taxe est recouvrée exclusivement au profit des  
Communes.

Sur le plan de l'exploitation nos recettes diminuent (le chiffre d'affaire de ces derniers mois l'indique) alors que nos charges augmentent. Ce qui accroît les difficultés auxquelles se heurte notre industrie.

Dans ces conditions nous vous demandons respectueusement de bien vouloir soumettre à votre Conseil Municipal la requête suivante: que les salles de Cinéma de Saint-Denis soient dispensées de la majoration de 25 % de la taxe sur les spectacles - majoration appliquée depuis l'an dernier. Nous pensons que dans l'esprit du législateur, elle visait surtout les grandes salles, telles celles des Champs-Élysées et Boulevards de Paris qui donnent des séances en permanence de 14 h à 24 h et dont les recettes sont 10 fois, 20 fois supérieures à celles des salles de notre Ville.

Persuadés que votre Conseil Municipal et Vous-même, Monsieur le Maire voudront bien accorder la plus grande attention à cette requête et lui réserver une suite favorable,

Nous vous prions de bien vouloir agréer nos salutations respectueuses ./.

Signé:

BAREL, Dr. du "PLAZA"

ROBERT, Dr. du "CASINO"

Mario HOARAU Dr. du "RIO"

LE MAIRE : La majoration de 25 % a été appliquée depuis le 1er Janvier 1956. Nous avons alors à choisir entre 50 et 25 % et à l'unanimité nous avons adopté le taux de 25 % estimant que celui de 50 % était trop élevé.

M. COLLET demande quel est le montant de la recette de l'année écoulée.

LE MAIRE : 3 millions mon Collègue.

M. FARRÉ : Gardons le statu quo.

Après échange de vues la taxe de 25 % est maintenue à l'unanimité.

Saint-Denis, le 27 Mars 1957

Le président du Syndicat d'Initiative  
à Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre désir, d'organiser à Saint-Denis du 1er au 10 Juin 1957 un concours exposition destiné à donner un nouvel essor à l'artisanat local, ceci dans le cadre du programme touristique que nous poursuivons.

Faute de locaux assez spacieux susceptibles de répondre à nos besoins à l'occasion de cette manifestation, l'Architecte va se trouver dans l'obligation de couvrir tout l'emplacement de l'exposition ce qui va entraîner, avec les autres frais d'aménagement et d'organisation un investissement important.

Pour y faire face, le Syndicat d'Initiative compte, en majeure partie, sur le produit des soirées et matinées récréatives incluses au programme.

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance Monsieur le Maire, l'exonération des taxes devant revenir à la Commune de St-Denis, sur le produit de ces manifestations. Cette faveur de votre part, nous permettrait, en améliorant notre programme, d'augurer plus favorablement le résultat financier de cette manifestation d'intérêt départemental.

Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le Président:  
Signé: L. RAMBAUD

LE MAIRE fait remarquer que le Syndicat ne poursuit pas un but lucratif, le concours qu'il organise permettra aux petits ouvriers d'exposer leurs œuvres.

Le Conseil, à l'unanimité et à titre exceptionnel, accorde l'exonération sollicitée.

*Amour*  
Signé: Ducos le 21 5 1957  
Le Secrétaire général  
Signé: Petit